

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF2003

présenté par
M. Oberti, rapporteur**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	60 000 000
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	0	0
Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
Financement et accompagnement durable des entreprises (<i>ligne nouvelle</i>)	60 000 000	0
TOTAUX	60 000 000	60 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un programme *Financement et accompagnement durable des entreprises* au sein de la mission *Economie* doté de 60 millions d'euros afin d'assurer le financement de CCI France et CMA France en compensant la baisse du plafond des taxes affectées prévue par le PLF 2025.

Cette baisse du plafond contrevient en effet à la trajectoire financière pluriannuelle définie par le Gouvernement, le Parlement et le réseau des CCI et entérinée dans la loi de finances initiale pour 2024.

La trajectoire prévoyait en effet un maintien de la ressource fiscale affectée aux CCI à 525 millions d'euros jusqu'en 2027, en contrepartie d'un prélèvement sur les fonds de roulement du réseau à hauteur de 100 millions d'euros sur la même période et décliné comme suit : 40 millions d'euros prélevés en 2024, puis 20 millions d'euros prélevés en 2025, 2026 et 2027.

Alors que les CCI représentent aujourd'hui le premier réseau d'accompagnement public aux entreprises, diminuer à nouveau leur niveau de ressources publiques viendrait fragiliser leur mission d'accompagnement des porteurs de projets et des TPE-PME dans un contexte économique tendu.

Par ailleurs, les CCI ont d'ores et déjà fait face à une baisse drastique de la ressource fiscale qui leur est affectée, soit 60% sur la période 2013 – 2024 (passant de 1,3 milliard à 525 millions d'euros) et ont consenti des efforts de gestion important en réduisant leurs effectifs dans des proportions uniques dans le paysage des opérateurs publics (passant de 25 000 collaborateurs en 2013 à 14 000 en 2024).

Le réseau a également engagé une profonde transformation par :

- La performance client, avec un taux moyen de satisfaction et un taux de recommandation de 8,3/10 chacun d'après l'institut de sondage indépendant OpinionWay ;
- L'impact, avec en 2023 la création, a minima, de 2 860 M€ de valeur par les CCI pour 525 M€ de TCCI versée, soit un effet de levier pour l'économie française de 1 à plus de 5. Ainsi, elles ont généré 1 860 M€ d'investissements et permis la création de 16 000 emplois.

Toute nouvelle baisse de TCCI contraindrait le réseau à de nouvelles suppressions de postes et fragiliserait d'autant plus sa structure financière déjà dégradée à ressources constantes en raison des envolées récentes du taux d'inflation. Cela viendrait, in fine, fragiliser l'accompagnement des entrepreneurs et porteurs de projet partout sur le territoire et, par conséquent, les perspectives de croissance et donc de rentrées fiscales.

Pour respecter les dispositions constitutionnelles et organiques, les crédits visant à abonder ce nouveau programme sont prélevés sur l'action n°23 *Industrie et services* du programme 134 *Développement des entreprises et régulations*. Le rapporteur ne souhaitant pas réduire le financement attribué à cette action, il appelle le gouvernement à lever le gage.